



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE**

**INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
Septembre 2023 – août 2024**

**PROGRAMME 2024 - 2025
Septembre 2024 – août 2025**

Décembre 2024

SOMMAIRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ	1
1 SYNTHÈSE DE L'ANNÉE	2
2 ORGANISATION	4
2.1 FONCTIONNEMENT.....	4
2.2 PILOTAGE	4
2.3 TÂCHES ADMINISTRATIVES ET LOGISTIQUES	5
2.4 ACCUEIL DES NOUVEAUX INSPECTEURS	5
3 CHAMP DE COMPÉTENCES ET MISSIONS.....	5
3.1 CADRE DE LA MISSION.....	5
3.2 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION.....	6
4 INSPECTIONS RÉALISÉES.....	7
4.1 PROGRAMMATION ET FONCTIONNEMENT	7
4.2 LES STRUCTURES ET ÉTABLISSEMENTS INSPECTÉS	7
4.3 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES PROPOSITIONS DE MESURES IMMÉDIATES	8
4.3.1 PÉRIMÈTRE ESR.....	8
4.3.2 PÉRIMÈTRE JEUNESSE ET SPORTS.....	9
4.3.3 AUTRE PÉRIMÈTRE (ADMINISTRATION CENTRALE)	10
4.4 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES ACTIONS PRIORITAIRES.....	11
4.4.1 <i>Périmètres ESR et jeunesse et sports</i>	11
4.4.2 <i>Périmètre ESR</i>	12
4.4.3 <i>Périmètre jeunesse et sports</i>	12
4.5 CAMPAGNE TRANSVERSE : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL	12
5 PARTICIPATION AU DIALOGUE SOCIAL ET MISSIONS D'EXPERTISE ET DE CONSEIL.....	17
5.1 PARTICIPATION AU DIALOGUE SOCIAL.....	17
5.2 INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE SOLLICITATION RÉGLEMENTAIRE.....	17
5.3 SOLLICITATIONS DANS LE CADRE DES MISSIONS D'EXPERTISE ET CONSEIL	18
5.4 LES MISSIONS D'INSPECTION GÉNÉRALE.....	19
5.5 AUTRES ACTIVITÉS DE L'INSPECTION.....	19
6 BILAN	20
ANNEXES	22
PROGRAMME 2024 - 2025	30
1 PROGRAMMATION DES INSPECTIONS	
2 AXES DE TRAVAIL	
3 AUTRES ACTIVITES DE L'INSPECTION	

**INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
Septembre 2023 – août 2024**

Décembre 2024

Nicolas Armand, Amandine Aspe, Maxime Brosseaud, Mickaël Cadudal, Sébastien Caillot,
Delphine Demoncheaux-Raggiri, Emmanuel Nadal, Jérôme Nectoux, Marie-Blandine Peinturier,
Sarah Pénas, Pierre Poquillon, Laurent Roy, Laure Villarroya-Girard

Inspecteurs santé et sécurité au travail présents sur la période

1 Synthèse de l'année

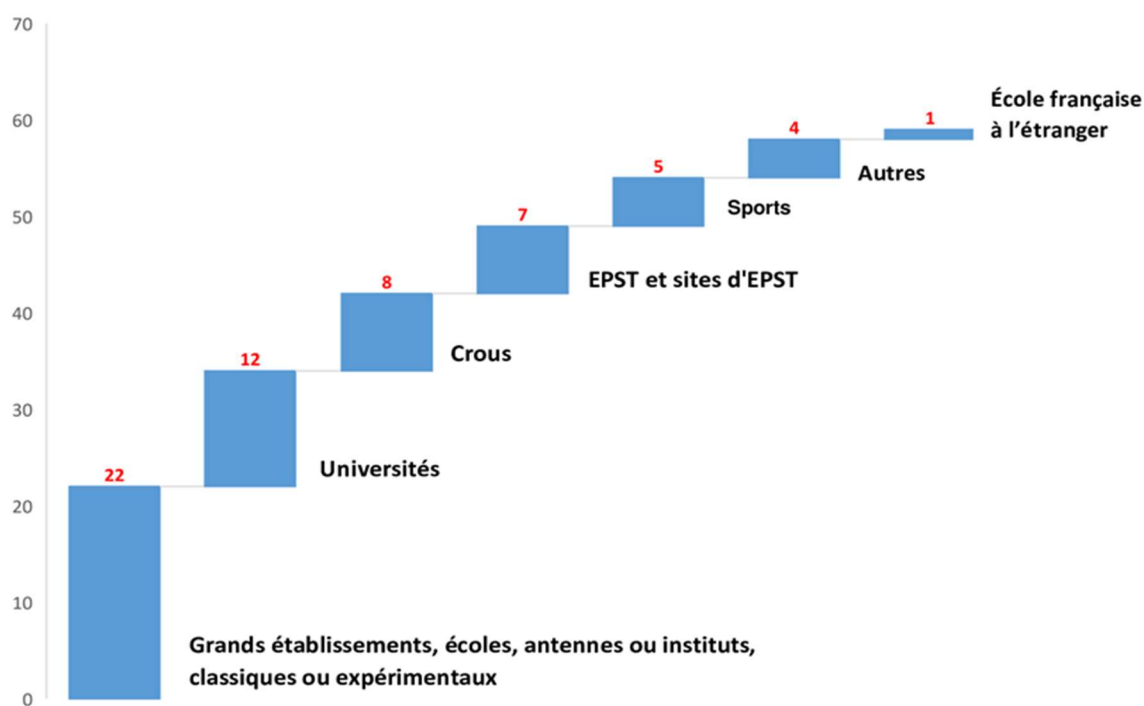
Les inspecteurs santé et sécurité au travail assurent le contrôle de l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et proposent des axes d'amélioration aux chefs de service concernés. Ils assurent le suivi d'un portefeuille de **286 structures**¹ en apportant **leurs conseils et leur accompagnement**. Au cours de la période, l'activité des ISST a été impactée par une activité réduite pour un des ISST pour raison de santé, le départ d'une inspectrice lors du dernier trimestre 2022 et d'une inspectrice lors du deuxième trimestre 2023, toutes deux remplacées par deux ISST qui ont suivi la formation initiale obligatoire d'octobre 2023 à février 2024.

Effectifs au 1^{er} janvier 2024



5 femmes
8 hommes

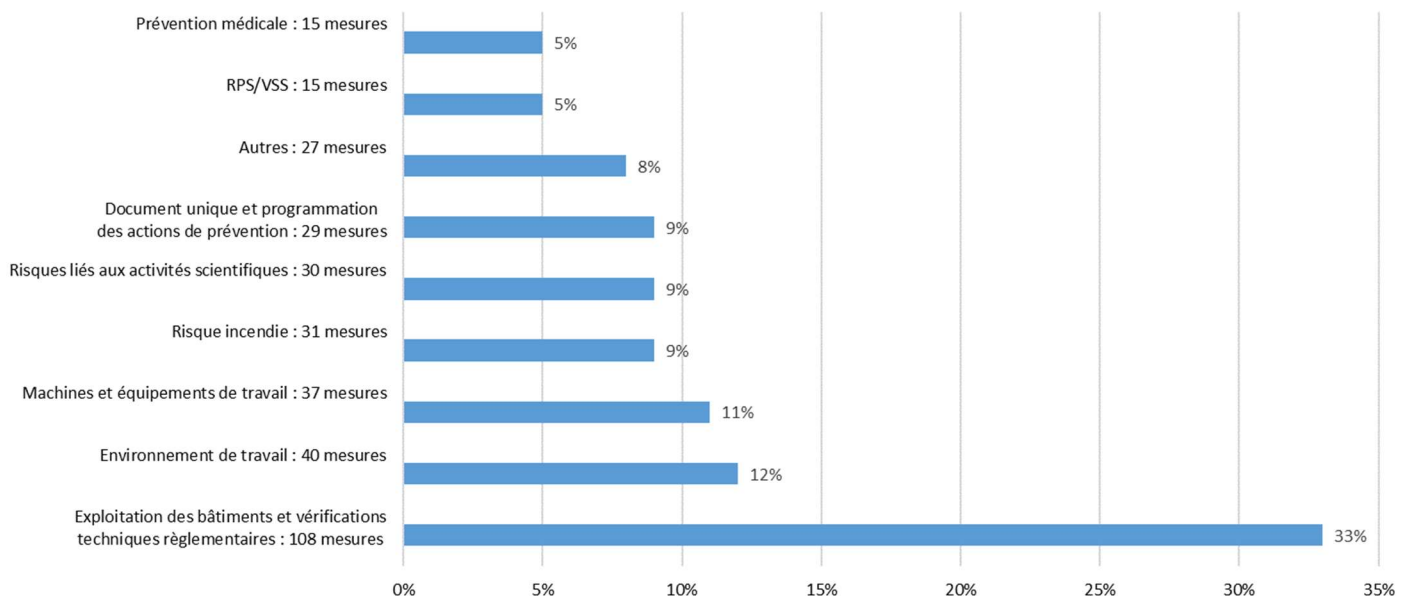
59 structures inspectées :



84 % des établissements inspectés ont fait l'objet d'au moins une proposition de mesure immédiate. Au total **332** propositions de mesures immédiates² ont été formulées pour des situations d'urgence.

¹ Certains établissements aux multiples implantations, comme les EPST, sont décomposés en plusieurs structures inspectées indépendamment.

²Décret 82-453 modifié article 5-2 « Les inspecteurs santé et sécurité au travail contrôlent les conditions d'application des règles définies à l'article 3 et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef de service concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires. Dans tous les cas, le chef de service transmet à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite ».

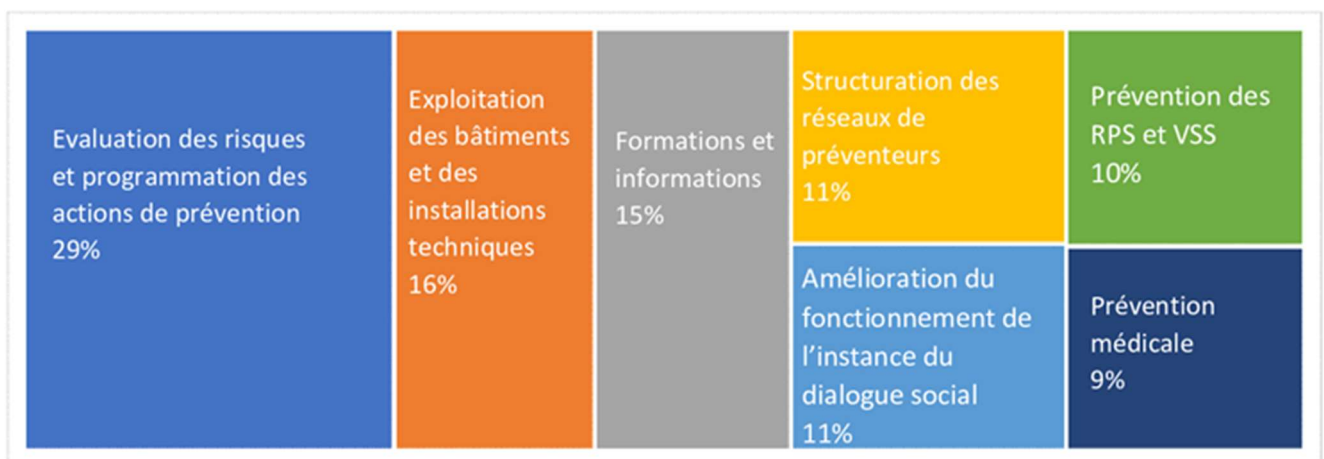


Répartition des mesures immédiates par type

Un tiers des propositions de mesures immédiates portent sur des **insuffisances relevées dans l'exploitation des bâtiments ou la mise en œuvre des vérifications techniques réglementaires**.

446 recommandations sont identifiées comme étant à mettre en œuvre rapidement par l'entité (portées en conclusion des rapports) :

Synthèse des actions prioritaires 2023-2024



RPS | risques psychosociaux.
VSS | violences sexistes et sexuelles.

La réalisation ou l'actualisation de l'évaluation des risques reste en tête des recommandations (axe prioritaire du plan santé au travail 2021-2025 de la fonction publique).

Participation à 148 séances de comités sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées, dont 35 ont donné lieu à la restitution du rapport d'inspection de l'ISST.

L'inspection santé et sécurité au travail participe également aux groupes de travail des instances de dialogue social ministérielles de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et de jeunesse et sport (JS).

341 sollicitations par les structures (administration, représentants du personnel...).

Les ISST ont été **régulièrement sollicités par les établissements** qu'ils accompagnent. Ils sont également intervenus dans le cadre de la **formation** initiale ou continue d'inspecteurs santé et sécurité au travail de différents départements ministériels, d'agents de prévention, de membres des CSA et formations spécialisées et de personnels d'encadrement.

7 désaccords sérieux et persistants entre l'administration et la formation spécialisée ou le CSA ont été traités.

12 saisines dans le cadre de la procédure de **danger grave et imminent** ont été traitées.

Enfin, les ISST ont participé à **2 missions supervisées par l'IGÉSR** (une mission d'accompagnement et une enquête administrative).

2 Organisation

2.1 Fonctionnement

L'inspection santé et sécurité au travail est placée **sous l'autorité de la cheffe de l'IGÉSR**, garante de son indépendance. Elle est animée par une **coordinatrice**, nommée par arrêté parmi les inspecteurs santé et sécurité au travail, et assistée par un adjoint, désigné sur sa proposition par la cheffe de l'IGÉSR.

Les établissements relevant de l'inspection santé et sécurité au travail sont répartis pour leur contrôle et leur suivi entre tous les inspecteurs sur la base d'un **binôme** composé d'un référent et d'un associé. Sur la période considérée, chaque inspecteur a suivi un portefeuille composé en moyenne de **26 entités**.

Pour cette année 2023-2024, le mode de fonctionnement mis en place depuis quelques années et qui atteste de la bonne intégration des ISST au sein de l'inspection générale a été poursuivi.

- Des réunions de travail ont été organisées entre des membres du comité de direction de l'IGÉSR et la coordination des ISST.
- Les rapports d'inspection et les lettres de propositions de mesures immédiates des ISST sont mis en ligne sur le site collaboratif de l'IGÉSR.
- Le centre de documentation archive dans Educadoc l'ensemble des rapports.
- Les ISST sont sollicités pour apporter leur expertise technique et participent à des missions d'inspection générale.
- Les ISST ont accès aux ressources documentaires de l'inspection générale.
- La cheffe de l'IGÉSR ou son représentant préside le comité de pilotage de l'ISST et le comité de sélection des candidatures en vue du recrutement des ISST.

En outre, des échanges réguliers entre le secrétariat général administratif de l'inspection générale et la coordination des inspecteurs permettent de suivre la gestion administrative des ISST.

2.2 Pilotage

Le comité de pilotage de l'inspection s'est réuni le 15 décembre 2023. Un rapport d'activité de l'inspection pour l'année 2022-2023 et un programme de travail pour l'année 2023-2024 ont été élaborés. Les programmes et rapport ont fait l'objet d'une diffusion et d'une présentation aux formations spécialisées

ministérielles ESR et JS.

2.3 Tâches administratives et logistiques

Une partie du temps de travail des inspecteurs est réservée au suivi logistique des missions (réservations, gestion documentaire...).

Le concours apporté par le pôle assistance est précieux et allège significativement un certain nombre de tâches administratives. En outre, la section des rapports assure la mise en forme ainsi que la diffusion des lettres d'annonce, des lettres de propositions de mesures immédiates et des rapports.

2.4 Accueil des nouveaux inspecteurs

L'effectif des ISST connaît régulièrement des évolutions, liées à des mobilités ou des départs en retraite, conduisant au recrutement de nouveaux collègues. Pour la période 2023-2024, deux nouveaux inspecteurs ont été recrutés au 1^{er} septembre 2023, succédant à deux inspectrices ayant quitté le collectif des ISST de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports dans le cadre d'une mobilité.

Les deux nouveaux ISST ont bénéficié d'un parcours d'accueil, appuyé notamment sur une formation obligatoire d'une durée de 11 semaines, dispensée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, incluant deux périodes de stages en inspection du travail et auprès d'ISST relevant d'autres départements ministériels. Ils ont également participé dès leur prise de poste aux réunions, séminaires et activités de formation du collectif des ISST, et ont accompagné, à titre d'observateur, plusieurs inspections durant le premier semestre 2023.

Outre les modalités institutionnelles d'accueil au sein du ministère et de l'IGÉSR, les ISST ont mis en place une procédure de tutorat depuis cinq ans. Le tuteur désigné pour accompagner chaque nouvel inspecteur s'assure de la bonne intégration de son nouveau collègue au sein du collectif et le forme sur le processus d'inspection. Plusieurs outils développés par les ISST eux-mêmes sont mis à sa disposition pour faciliter le bon accomplissement de ses nouvelles missions. Ce compagnonnage assure au nouvel arrivant une intégration fluide dans le collectif, le tuteur demeurant par ailleurs un interlocuteur privilégié tout au long de sa carrière au sein du groupe. Le nouvel arrivant bénéficie enfin, tout comme ses collègues, d'une offre de formation riche proposée par l'IGÉSR et l'administration centrale, ainsi que d'échanges avec ses pairs et d'échanges réguliers avec la coordinatrice.

3 Champ de compétences et missions

3.1 Cadre de la mission

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en santé et sécurité au travail **contrôlent** les conditions d'application des règles définies par le décret n° 82-453 modifié et le décret n° 2020-1427 modifié. Ils **proposent** au chef de service³ concerné toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils lui proposent les **mesures immédiates** jugées par eux nécessaires. Ce dernier leur rend compte des suites données aux propositions formulées⁴.

Les ISST conseillent les établissements en formulant des propositions visant à améliorer la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels. Ils peuvent également intervenir pour :

³ Au sens du décret 82-453 modifié.

⁴ Il est à noter que la réglementation ne fixe pas de délai en matière de réponse.

- contribuer à l'amélioration du dialogue social ;
- traiter des désaccords sérieux et persistants⁵ et des mesures de prévention décidées à la suite d'un signalement de danger grave et imminent⁶;
- accompagner les délégations de visite et d'enquête⁷.

3.2 Périmètre d'intervention

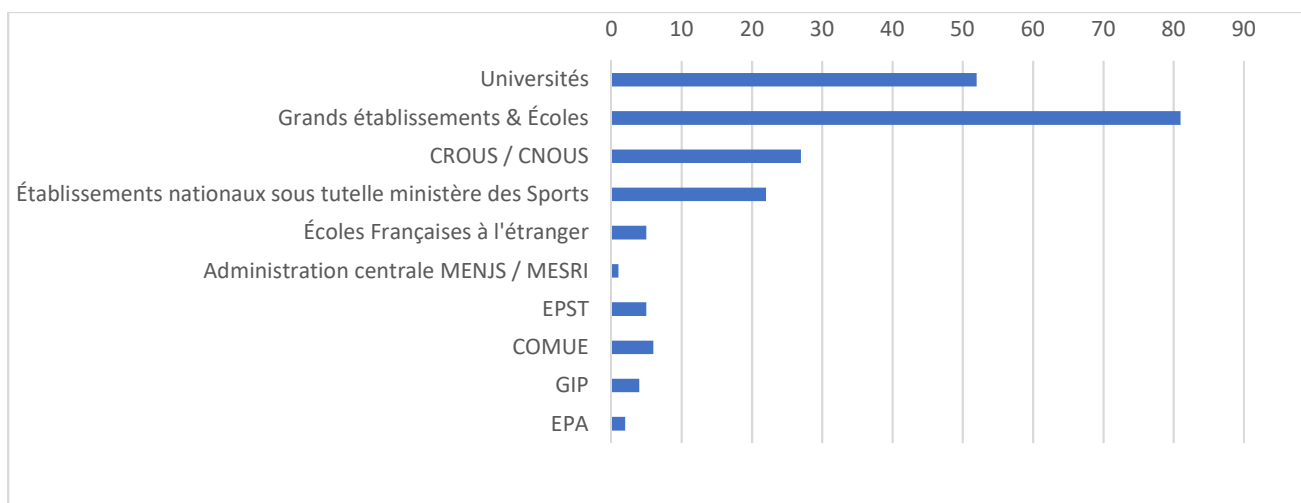
Les ISST sont compétents pour intervenir dans les services, établissements, locaux et lieux de travail où exercent des agents relevant des services à inspecter suivants :

- établissements publics ou groupements d'intérêt public (GIP) sous tutelle des ministres en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports ;
- établissements publics disposant de sites sur plusieurs académies placés sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation ;
- administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports.

Dans le cadre de leurs missions, les ISST ont librement accès à tous les lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres prévus par la réglementation.

Au 1^{er} septembre 2023, les 205 établissements et administration rattachés se répartissent selon la typologie suivante :

Répartition des établissements et administration rattachés par type



CNOUS/CROUS	Centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux).
EPST	Établissements publics à caractère scientifique et technologique
GIP	Groupements d'intérêt public
EPA	Établissements publics administratifs
COMUE	Communautés d'établissements - Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
Établissements nationaux sous tutelle ministère des Sports	Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) Musée National du Sport Centre national pour le développement du sport (CNDS) Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) École Nationale des Sports de Montagne (ENSM) École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSAN)

⁵ Décret 82-453 modifié article 5-5.

⁶ Décret 2020-1427 modifié article 67.

⁷ Décret 82-453 modifié articles 52 et 53.

Le nombre de structures à inspecter (hors administration centrale) s'établit à 286 du fait des implantations multiples de certains établissements, décomposés en plusieurs structures inspectées indépendamment, telles les implantations territoriales d'EPST (72).

4 Inspections réalisées

4.1 Programmation et fonctionnement

Les inspections ont été majoritairement programmées deux ans avant le terme du contrat d'établissement. Sur la période, les inspections ont concerné principalement les établissements d'enseignement supérieur de la vague E. Des établissements d'autres vagues, ou hors vague, ont été inspectés en fonction de la date de leur dernière inspection, de risques particuliers ou de situations spécifiques liées leur actualité.

- Les inspections ont été effectuées en binôme.
- Les visites d'inspection ont eu une durée comprise entre un et cinq jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement.

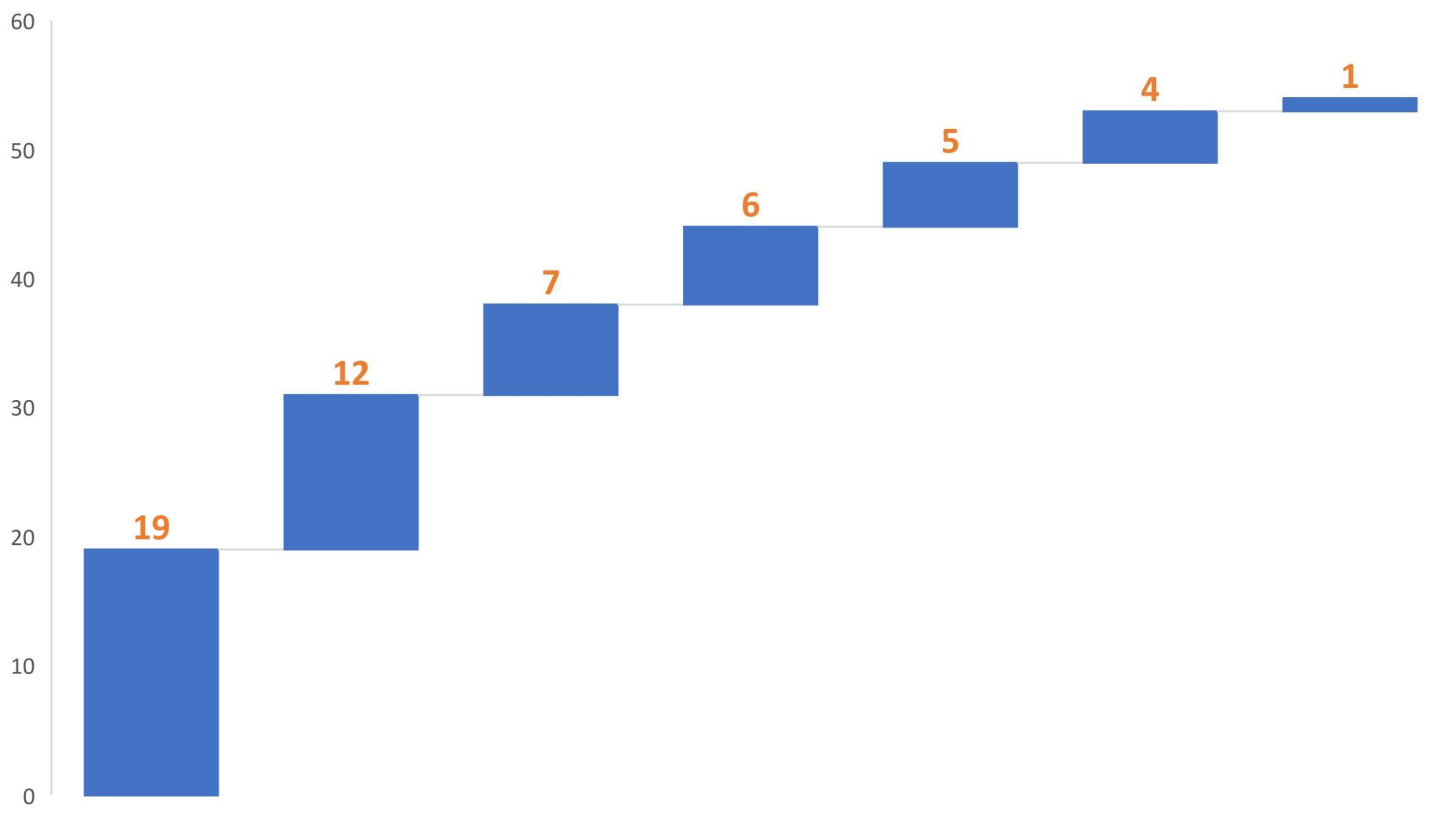
4.2 Les structures et établissements inspectés

59 établissements, directions, délégations et sites ont été inspectés entre septembre 2023 et août 2024

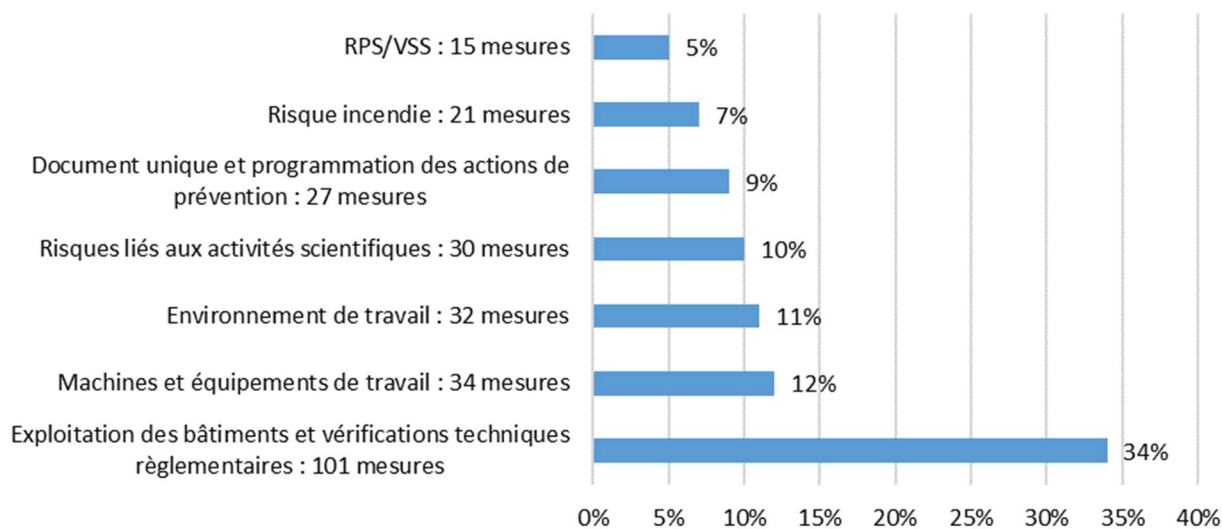
Entités inspectées

Type d'établissement	Entité		Total
Universités	Aix-Marseille Artois Du Littoral côte d'Opale Évry Limoges Montpellier III	Paris VIII Paris X Rouen Sorbonne université UPEC Versailles	12
EPST et sites d'EPST	CNRS Paris Villejuif Ined Inria Lille Inria transversal	Inserm Lille Inserm Paris Île-de-France sud Observatoire de la Côte d'Azur	7
Grands établissements, écoles, antennes ou instituts, classiques ou expérimentaux	Centrale Lille CentraleSupélec École nationale des chartes ENS de Lyon ENS Paris Saclay Ensait Roubaix Ensam Lille Ensea Cergy Ensiie Ensma Poitiers IAE Paris	IEP Lille INSA Hauts-de-France INSA Rennes IPGP Université de Lille Université Gustave Eiffel (Campus de Lille) Université Paris cité Université Paris Dauphine Université Paris Saclay Université Polytechnique Hauts-de-France UTC	22
Sports	CREPS Ile-de-France CREPS la Réunion CREPS Nancy	CREPS Pointe-à-Pitre CREPS Strasbourg	5
Crous	Cnous Cnous transverse Crous Aix-Marseille Crous Créteil	Crous La Réunion Crous Nantes Crous Paris Crous Versailles	8
École française à l'étranger	École française d'Athènes		1

54 établissements inspectés sur la période



Un tiers (34 %) des propositions de mesures immédiates portent sur des insuffisances relevées dans l'exploitation des bâtiments ou la mise en œuvre des vérifications techniques réglementaires.



Répartition des mesures immédiates par type – périmètre ESR

Domaine	Constatations
Exploitation des bâtiments et installations techniques	Les principales mesures préconisées portent, pour la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques. L'autre moitié souligne majoritairement le défaut de suivi des interventions et de la surveillance de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ainsi que l'absence de vérification annuelle des ascenseurs.

Machines et équipements de travail	Les mesures immédiates proposées portent sur la conformité des machines dangereuses et sur l'absence de contrôle réglementaire de certains matériels de levage.
Environnement de travail	Les mesures immédiates proposées concernent essentiellement les systèmes de ventilation des locaux de travail (atelier technique, local de stockage des produits chimiques...).
Risques liés aux activités scientifiques	Les mesures immédiates proposées concernent principalement la prévention du risque laser, l'évaluation du risque chimique, la gestion des produits et la vérification des équipements de protection comme les sorbonnes.
Document unique et programmation des actions de prévention	Les mesures immédiates proposées concernent l'absence d'évaluation des risques professionnels et de mise en place d'un programme d'actions de prévention.
Risque incendie	Les mesures immédiates proposées portent particulièrement sur l'absence d'organisation et de réalisation d'exercices incendie.
RPS/VSS	Les mesures immédiates proposées portent particulièrement sur l'absence d'évaluation et de programme de prévention des risques psychosociaux.

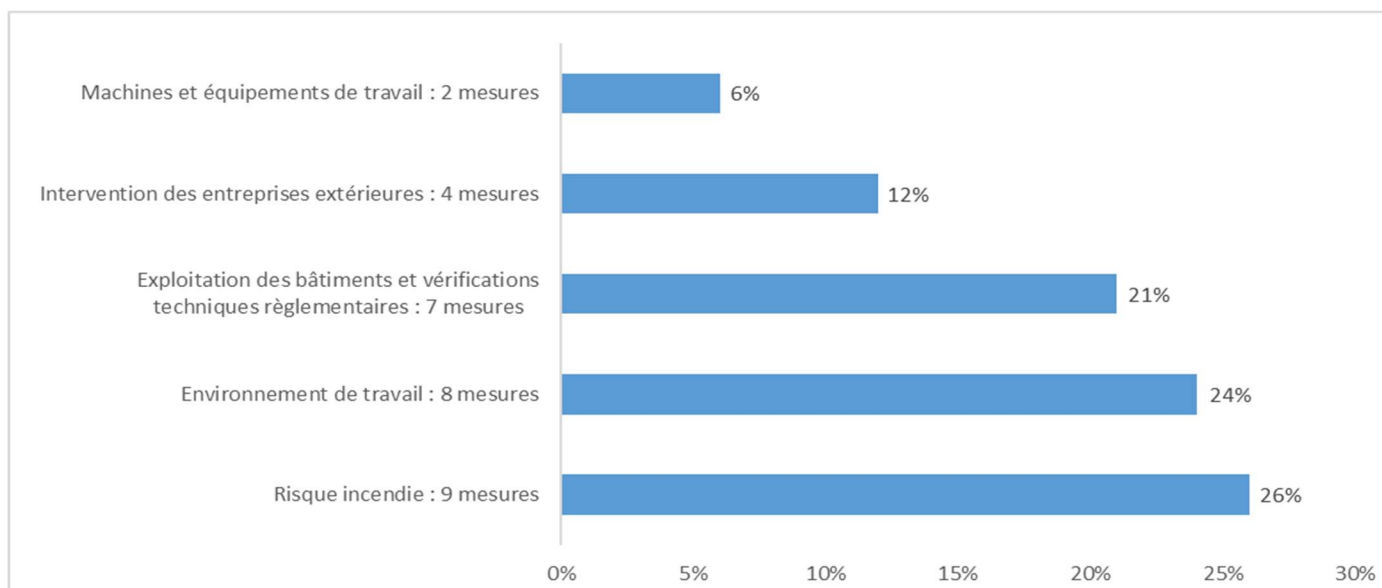
Les 35 autres propositions de mesures immédiates concernent

- le défaut de suivi médical (15) ;
- le défaut d'organisation de l'accueil des entreprises extérieures (6) ;
- la carence de formation en matière de santé et sécurité au travail (5) ;
- l'absence de prévention du travail isolé (3) ;
- le manque d'acteurs de la prévention (3) ;
- le défaut de fonctionnement des instances de dialogue social (3).

Le tableau complet des propositions de mesures immédiates du périmètre de l'ESR formulées sur les quatre dernières campagnes d'inspection figure en annexe 1 de ce rapport.

4.3.2 Périmètre jeunesse et sports

Sur 5 visites d'inspection réalisées, 4 ont donné lieu à un total de 34 propositions de mesures immédiates. Les situations d'urgence ayant fait l'objet de mesures correctives par l'établissement en cours de visite n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.



Répartition des mesures immédiates par type – périmètre jeunesse et sports

Domaine	Constatations
Risque incendie	Les mesures immédiates proposées portent particulièrement sur l'absence d'organisation et de réalisation d'exercices incendie.
Conformité des machines et équipements de travail	Les mesures immédiates proposées portent sur la conformité des machines dangereuses et sur l'absence de contrôle réglementaire de certains matériels de levage.
Environnement de travail	Les mesures immédiates proposées portent principalement sur l'absence de contrôle des systèmes de ventilation mécanique contrôlés.
Intervention des entreprises extérieures	Les mesures immédiates proposées portent sur l'absence de plans de prévention, de protocole de sécurité chargement/déchargement ou de permis feu
Exploitation des bâtiments et installations techniques	Les principales mesures préconisées portent, pour la moitié d'entre elles, sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques. L'autre moitié souligne majoritairement le défaut de suivi des interventions et de la surveillance de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante et l'absence de vérification annuelle des ascenseurs.

Les 4 autres propositions de mesures immédiates concernent :

- le défaut d'évaluation des risques professionnels et l'absence de programme de prévention (2) ;
- le manque d'acteurs de la prévention (1) ;
- la carence de formation en matière de santé et sécurité (1).

Le tableau complet des propositions de mesures immédiates du périmètre jeunesse et sports formulées sur les trois dernières campagnes d'inspection figure en annexe 2 de ce rapport.

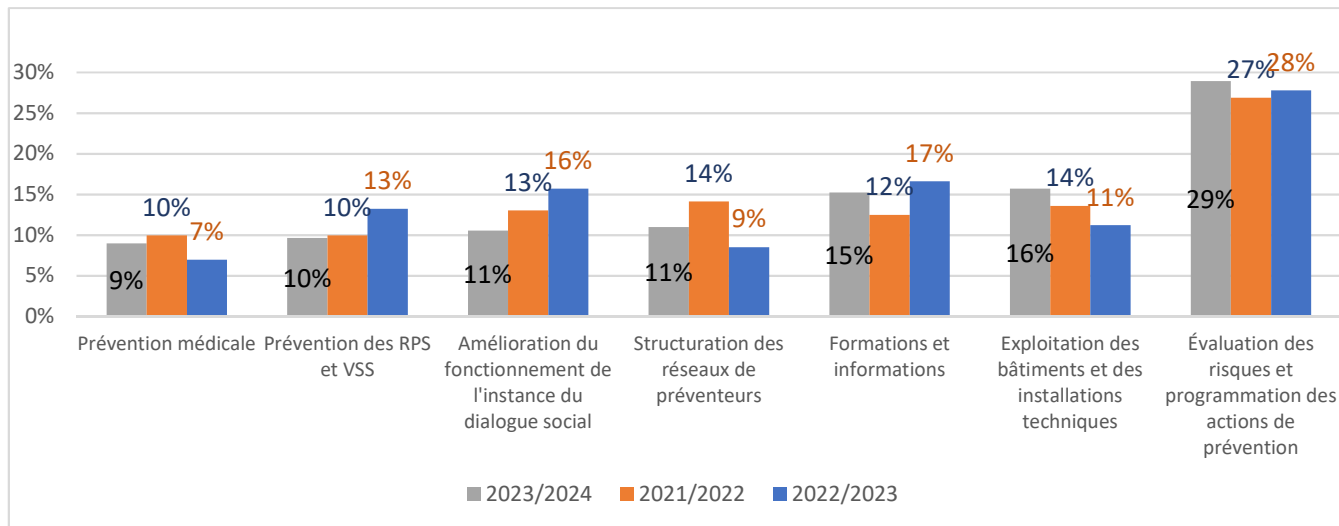
4.3.3 Autre périmètre (administration centrale)

La visite d'inspection d'une direction de l'administration centrale a donné lieu à la formulation de trois propositions de mesures immédiates concernant l'absence d'organisation d'exercices incendie, le défaut d'organisation de l'accueil des entreprises extérieures et l'absence de conformité de certaines machines.

4.4 Synthèse et analyse des actions prioritaires

4.4.1 Périmètres ESR et jeunesse et sports

Évolution des conclusions

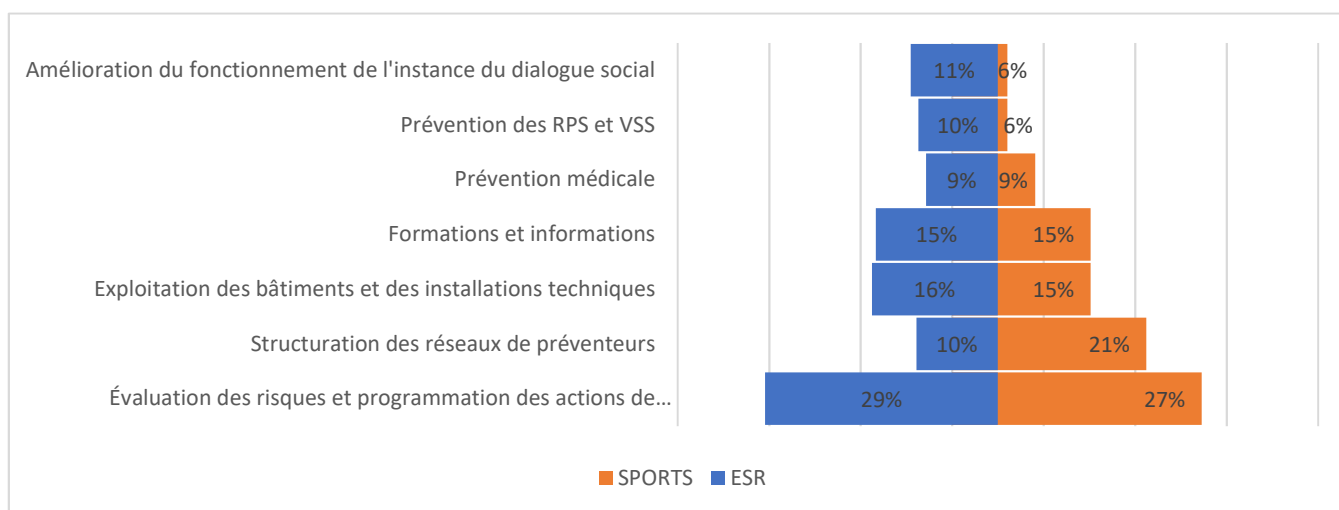


En 2023-2024, 59 visites ont donné lieu à 446 recommandations prioritaires (413 pour les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 33 pour les établissements relevant du ministère chargé des sports).

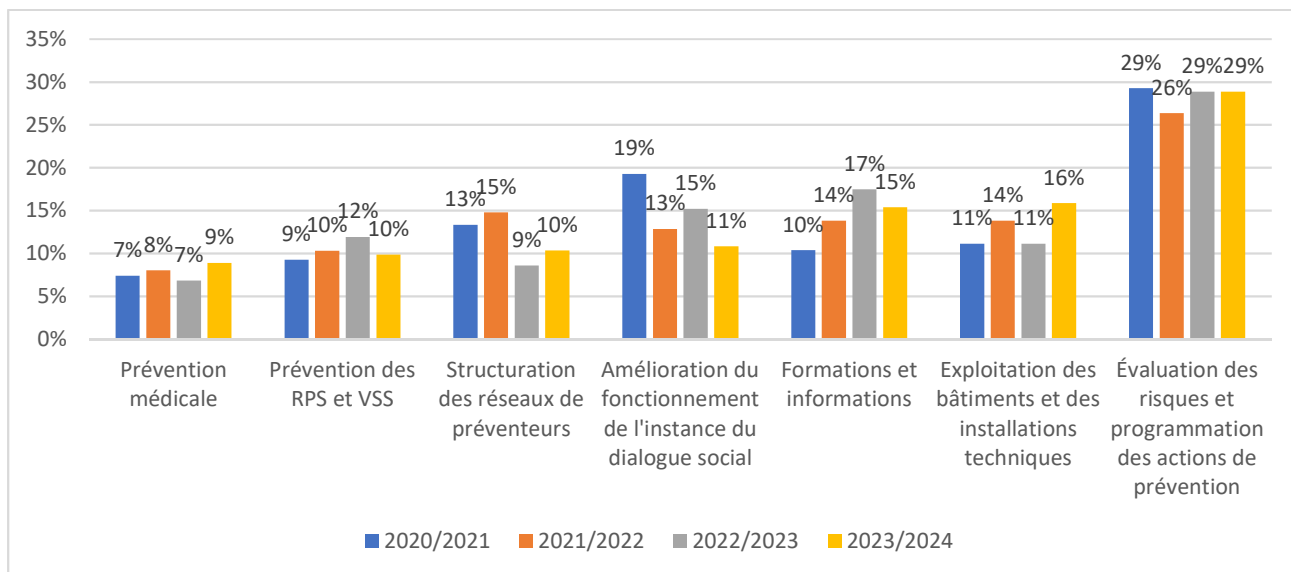
29 % des recommandations prioritaires concernent l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention.

Les thématiques relatives à l'exploitation des bâtiments et à la formation représentent respectivement 16 % et 15 % des recommandations prioritaires formulées.

Répartition des actions prioritaires 2023-2024

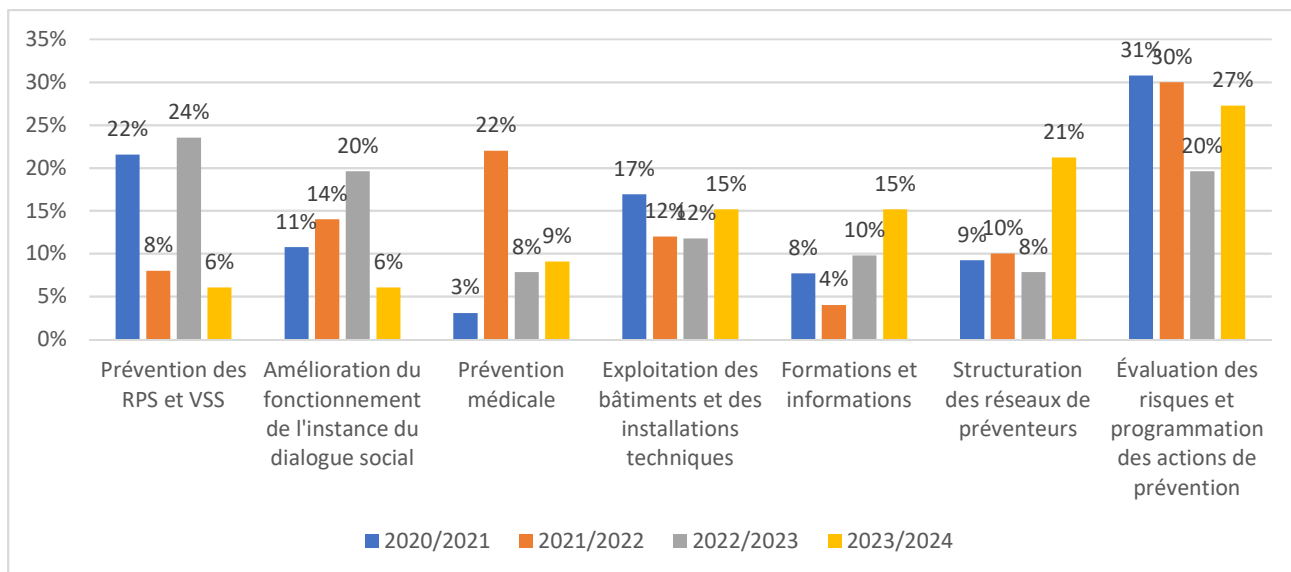


4.4.2 Périmètre ESR



Actions prioritaires périmètre ESR

4.4.3 Périmètre jeunesse et sports



Actions prioritaires périmètre jeunesse et sports

Le tableau détaillé des principales recommandations prioritaires formulées figure en annexe 3 de ce rapport.

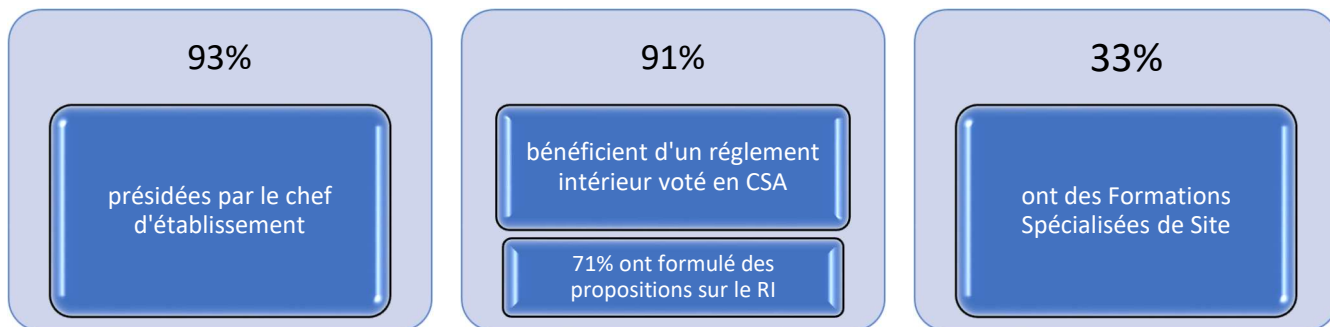
4.5 Campagne transverse : fonctionnement des instances de dialogue social

Dans le cadre de la campagne d'inspection 2023-2024, un questionnaire thématique a été élaboré et administré concernant le fonctionnement des instances de dialogue social. Les inspecteurs santé et sécurité au travail ont ainsi renseigné 57 questionnaires sur les 59 structures inspectées. Ce questionnaire permet de

disposer d'une représentation de l'organisation de ces instances de création récente, pour les structures inspectées durant cette campagne.

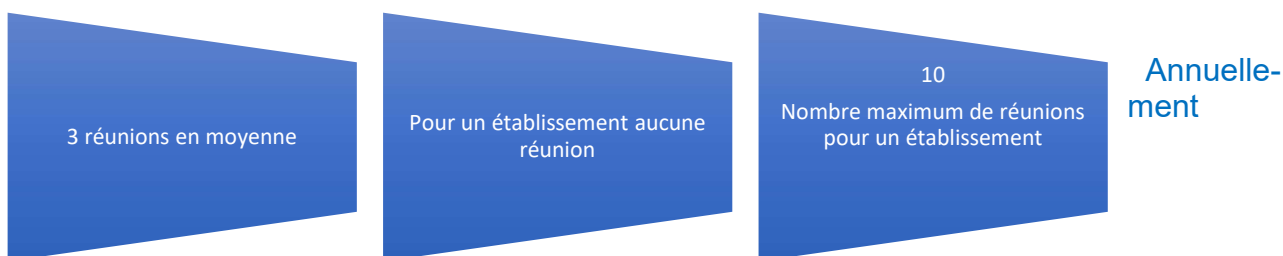
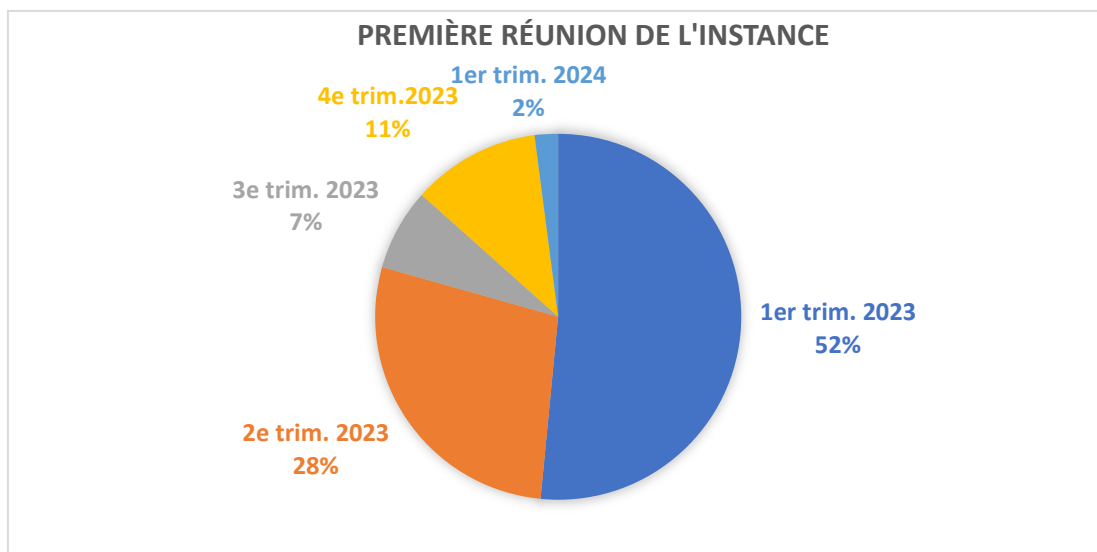
Gouvernance de la formation spécialisée

Les instances sont très majoritairement présidées par le chef d'établissement et bénéficient pour 91 % d'entre elles d'un règlement intérieur.



Réunions de la formation spécialisée

Pour plus de la moitié des structures inspectées (52 %), la première réunion de l'instance s'est tenue dès le premier trimestre 2023, dans le prolongement immédiat des élections professionnelles organisées dans la fonction publique en décembre 2022. 80 % des structures avaient installé leur instance avant le mois de juin 2023. Annuellement, 3 réunions de l'instance sont organisées en moyenne.

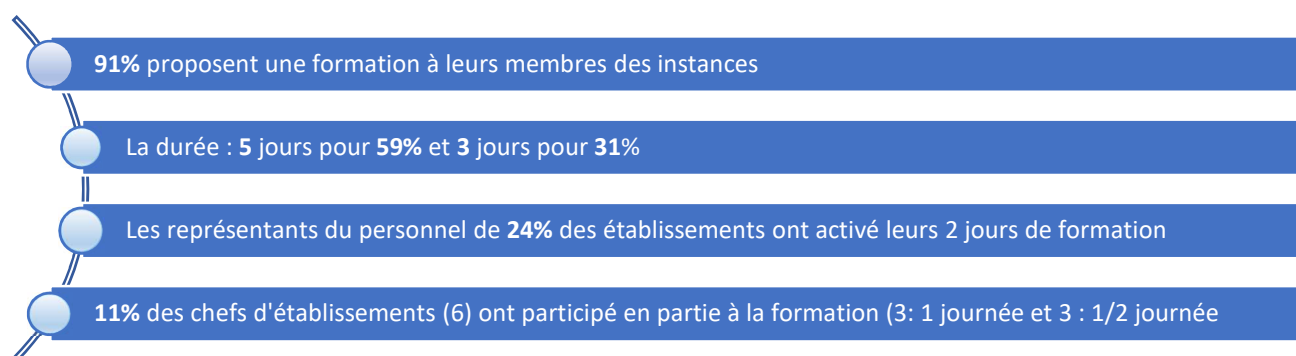


Formation des membres de la FS

L'exercice du mandat de représentant du personnel au sein de la formation spécialisée requiert des connaissances multiples dans le champ de la santé et de la sécurité au travail qui vont au-delà du seul respect des normes de sécurité en vigueur, c'est pourquoi la formation réglementaire⁸ en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail est étendue à l'ensemble des représentants du personnel. Elle est, en tout ou en partie, assurée conjointement à destination des représentants du personnel et des représentants de l'administration.

Pour les membres de la FS (ou ceux du CSA en absence de FS), elle est d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Elle est renouvelée à chaque mandat.⁹

A quelques exceptions près, une formation d'une durée moyenne de 5 jours a été proposée aux membres des instances des établissements inspectés. Peu de chefs d'établissement y ont participé (11 %) et, lorsqu'ils y ont participé c'était sur une courte durée (1/2 journée ou 1 journée maximum). Pour un quart des structures inspectées, les représentants du personnel ont bénéficié des 2 journées de formation au choix prévues à l'article 94 du décret 2020-1427 modifié.



Travaux de la FS

La consultation de l'instance

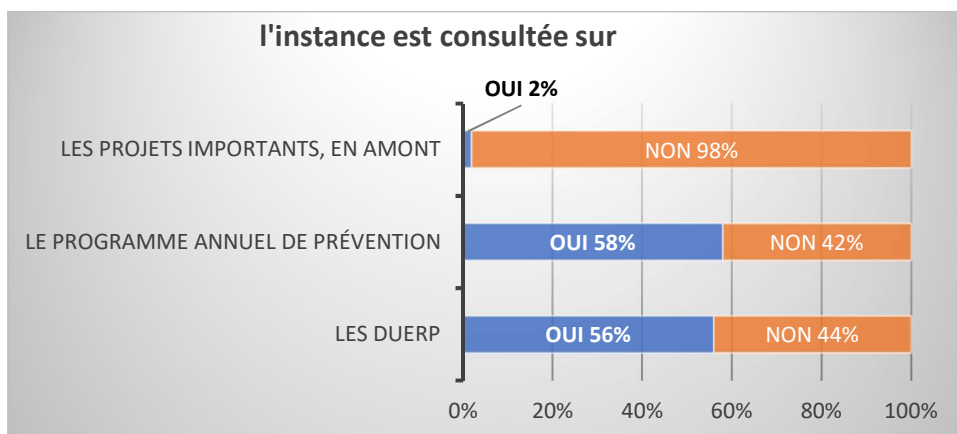
En application de l'article 57 du décret¹⁰, la formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents rattachés à sa mission et notamment les règlements et les consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En pratique, si les instances sont majoritairement consultées (58 %) sur le programme annuel de prévention, et, dans une moindre mesure (56 %), sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), elles sont très peu consultées en amont de l'élaboration des projets importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail (2 %).

⁸ Dont l'organisation est à la charge de l'administration.

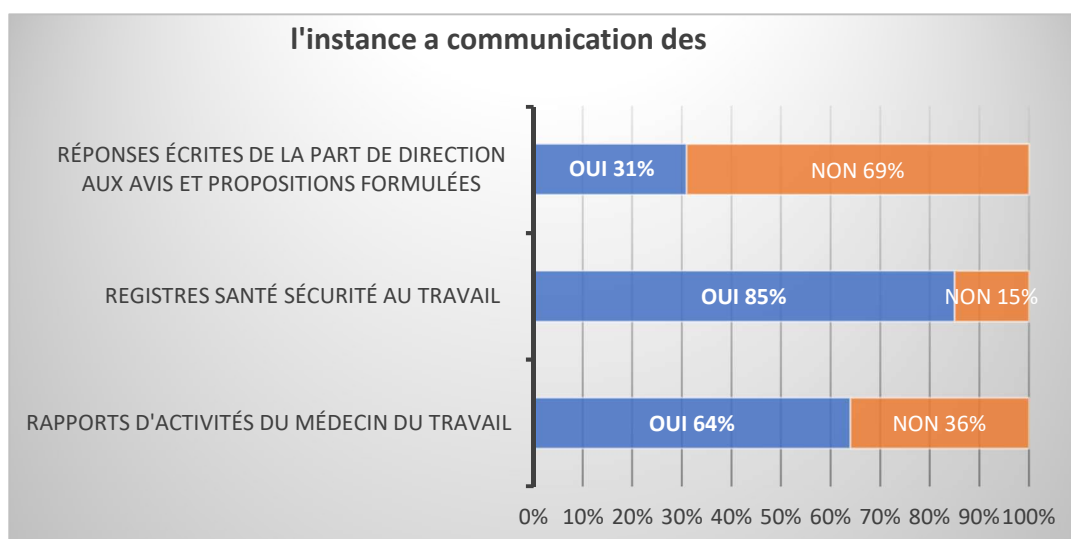
⁹ Décret 2020-1427 modifié article 94.

¹⁰ Décret 2020-1427 modifié.



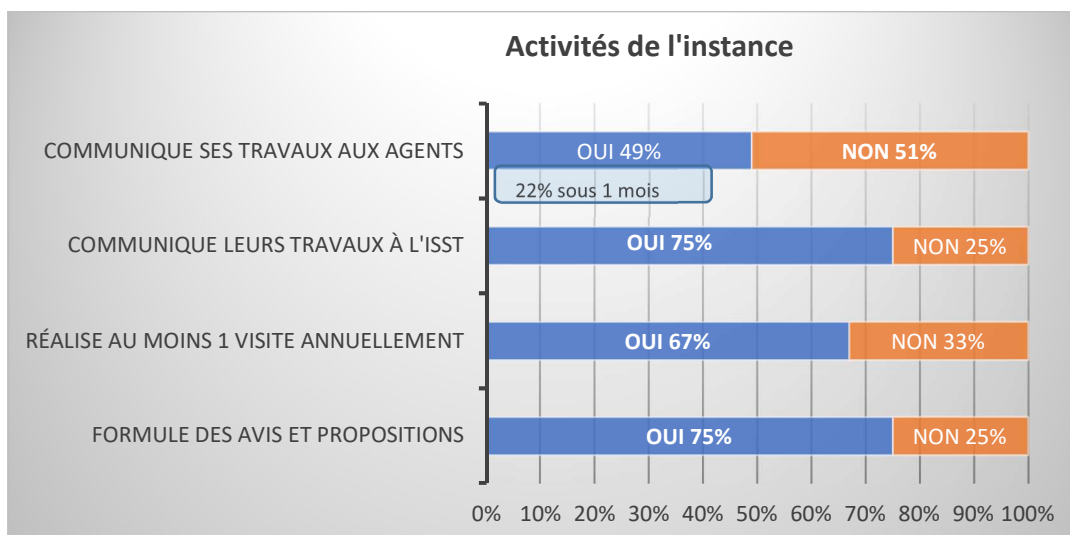
La communication auprès de l'instance

Les observations consignées dans les registres de santé et de sécurité au travail sont très souvent présentées à l'instance (85 %). Seul un tiers des instances bénéficie de réponses écrites aux avis et propositions émises, et rarement dans les deux mois suivant leur vote (20 %) comme le prévoit l'article 98 du décret n° 2020-1427 modifié.



Les réalisations de l'instance

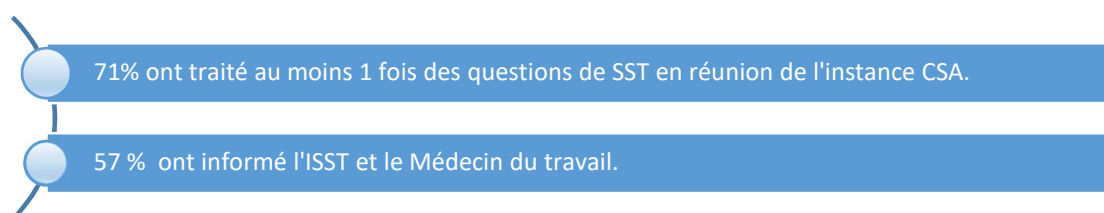
Les instances, pour les trois-quarts d'entre elles, formulent des avis et propositions, et réalisent, pour les deux-tiers d'entre elles, au moins une visite annuelle d'unité de travail. 75 % des instances communiquent leurs travaux à l'ISST. En revanche 49 % seulement des structures inspectées informent les agents des projets et avis émis par l'instance, dont 22 % sous 1 mois comme le prévoit l'article 98 du décret n° 2020-1427 modifié.



Établissements inspectés n'ayant pas de formation spécialisée

Quatorze établissements de l'échantillon étudié sur la campagne 2023-2024 ne disposent pas de formation spécialisée rattachée au CSA pour traiter des questions de santé et de sécurité au travail en raison de l'effectif et de l'absence de risques professionnels particuliers. En vertu de l'article 75 du décret 2020-1427 modifié, le CSA met alors en œuvre les attributions normalement dévolues à la formation spécialisée, et doit, conformément à l'article 87 dudit décret, tenir au moins une réunion annuelle portant sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail.

En pratique, 71 % de ces établissements ont réuni leur CSA au moins une fois dans l'année pour traiter de questions relatives à la santé et sécurité au travail en CSA, et 57 % ont informé l'ISST et le médecin du travail de la tenue de cette réunion.



Conclusion

L'analyse par échantillonnage réalisée au travers de cette enquête transversale thématique sur le fonctionnement des instances de dialogue social en matière de santé, sécurité et conditions de travail, témoigne globalement d'une bonne appropriation des nouvelles formes d'instances par les établissements inspectés.

Les instances ont été rapidement mises en place, dans le prolongement des élections professionnelles de décembre 2022. La fréquence des réunions est plus élevée que celle imposée par les textes, et se maintient, en moyenne, dans les standards prescrits pour les anciens CHSCT (trois réunions annuelles).

Le fonctionnement des instances répond très majoritairement aux exigences réglementaires (présidence par le chef d'établissement, existence d'un règlement intérieur, formation des représentants de personnels, réalisation de visites de sites ou services, ...).

Pour autant, des axes d'amélioration demeurent concernant notamment la consultation des instances sur certains sujets relevant de leur compétence (programme annuel de prévention, DUERP, projets importants modifiant les conditions de travail, ...) et la communication aux instances d'informations nécessaires à leur bon fonctionnement (réponses de l'administration aux avis formulés, rapports du médecin du travail, ...).

5 Participation au dialogue social et missions d'expertise et de conseil

Hormis leur mission de contrôle de conformité exercée lors des visites d'inspection, les inspecteurs :

- participent au **dialogue social**, dans le cadre des réunions des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (ou, à défaut, des comités sociaux d'administration),
- interviennent sur des situations pour lesquelles **leur sollicitation est réglementaire**,
- accomplissent des **missions d'expertise, conseil et proposition** dans les domaines d'application des règles et de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

5.1 Participation au dialogue social

148 réunions de formations spécialisées (ou de CSA lorsque la structure ne dispose pas d'une formation spécialisée) ont bénéficié de la participation de l'inspection santé et sécurité au travail (125 en 2022-2023, 222 en 2021-2022, 361 en 2020-2021, 71 en 2019, 83 en 2018).

Le tableau *infra* détaille les participations.

Participation des ISST au dialogue social

Périmètre ESR			Périmètre jeunesse et sports		Administration centrale	Total
Nombre total de réunions	Nombre de réunions élargies aux usagers	Nombre de réunions incluant un point de restitution suite à une visite d'inspection	Nombre total de réunions	Nombre de réunions incluant un point de restitution suite à une visite d'inspection	Nombre de réunions	
134	8	33	9	2	5	148

Parmi ces 148 réunions :

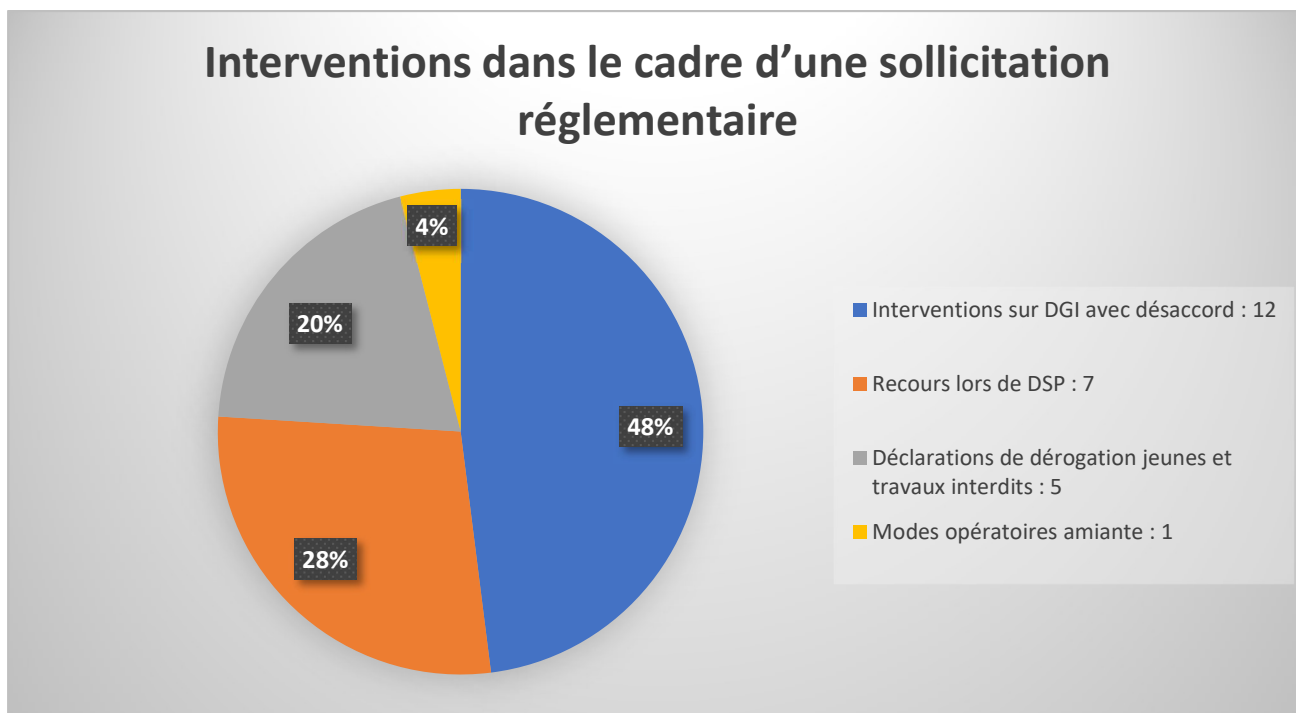
- 35 ont donné lieu à une **restitution d'un rapport d'inspection** suivie d'un échange avec les membres de l'instance,
- 8 étaient **élargies aux usagers**,
- 5 sont des réunions de la formation spécialisée **d'administration centrale**,
- 6 sont des réunions d'une **formation spécialisée ministérielle** (pour l'enseignement supérieur et la recherche et pour la jeunesse et les sports)

5.2 Interventions dans le cadre d'une sollicitation réglementaire

25 recours aux ISST dans le cadre d'une sollicitation réglementaire ont été enregistrés :

- 12 interventions dans le cadre de situations de **danger grave et imminent** constatées par un représentant du personnel, à défaut d'accord entre l'autorité administrative et l'instance de dialogue social,

- 7 recours dans le cadre de **désaccords sérieux et persistants** entre l'administration et l'instance de dialogue social,
- 5 **déclarations de dérogation** à l'affectation de jeunes à certains travaux interdits,
- 1 transmission de **mode opératoire** dans le cadre de l'intervention d'agents sur des matériaux contenant de l'**amiante**.

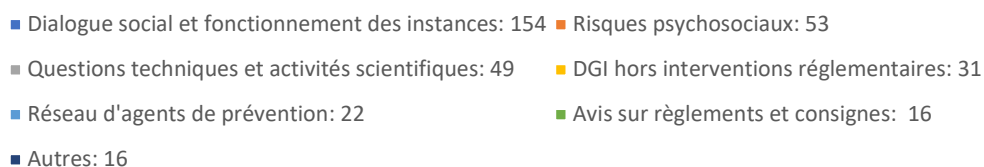
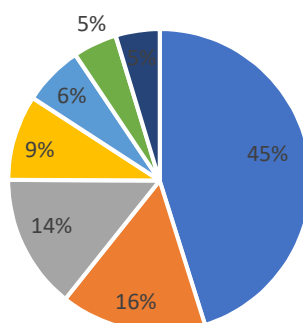


5.3 Sollicitations dans le cadre des missions d'expertise et conseil

341 sollicitations hors obligations réglementaires et participation au dialogue social sont enregistrées. Une proportion importante concerne le dialogue social et le fonctionnement des instances.

Le graphique ci-dessous en donne le détail.

Sollicitations dans le cadre des missions d'expertise et conseil des ISST



5.4 Les missions d'inspection générale

Les ISST ont été sollicités pour participer à deux missions supervisées par l'IGÉSR (une mission d'accompagnement et une enquête administrative).

5.5 Autres activités de l'inspection

Les inspecteurs ont participé à des réunions avec (liste non exhaustive) :

- d'autres membres de l'IGÉSR¹¹ (membres du directoire, mission d'appui, enquête administrative...).
- des directions et services des ministères (DGRI, DGRH, DGESIP, DS, IH2EF) ;
- des groupes de travail des formations spécialisées ministérielles ;
- des associations professionnelles (ANISST¹², GP'Sup¹³, PRO¹⁴) ;
- d'autres corps de contrôle (ASN, DREETS).

Les inspecteurs ont également participé à :

- 53 formations au profit des établissements, de l'administration centrale et de départements ministériels (ISST, chefs de service, membres des instances de dialogue social, conseillers et assistants de prévention...)
- une intervention à la DGAFP dans le cadre du séminaire annuel des ISST ;
- plusieurs interventions lors de séminaires du GP'Sup et de l'ANISST sur des thématiques spécifiques ;
- des jurys de concours (président, expert ou membre).

¹¹ En dehors des missions auxquels les ISST ont participé.

¹² Association nationale des inspecteurs santé et sécurité au travail.

¹³ Groupement pour la prévention des risques professionnels dans l'enseignement supérieur.

¹⁴ Association des préventeurs du réseau des œuvres universitaires et scolaires.

6 Bilan

Les actions déployées l'ont été selon un mode collaboratif. Plusieurs groupes de travail (GT) ont ainsi été formalisés sur différentes thématiques d'intérêt commun pour le collectif des ISST et plusieurs sujets ont fait l'objet d'un travail ciblé permettant d'enrichir le dispositif d'inspection.

- GT amélioration du suivi des recommandations formulées dans le cadre des inspections

La réflexion concernant l'optimisation du suivi des recommandations des ISST et leur prise en compte par les entités a donné lieu à trois réunions du groupe de travail *ad hoc* et a abouti à faire évoluer le recueil des propositions type et intégrer des critères de suivi des établissements. Ces critères sont pris en compte dans la programmation de la campagne d'inspection.

- GT collecte et fiabilisation des données d'activité des ISST

Le travail de collecte et de fiabilisation des données de suivi de l'activité des ISST a donné lieu à une réunion du groupe de travail en avril 2024. L'amélioration du recueil des indicateurs s'est traduite par le test d'un outil de saisie de type « Google forms », sur les données de la campagne d'inspection 2023-2024. La mise à disposition, au cours de l'été, d'une instance de l'outil « LimeSurvey », présentant de meilleures garanties de sécurisation des données que l'outil Google, ouvre la perspective d'un nouveau test de paramétrage d'un formulaire de recueil des données d'activité.

- GT évolutions statutaires des établissements dans le cadre des EPE

Les statuts et la structuration des grands établissements et EPE sont divers, et peuvent impacter de manière différenciée l'organisation en matière de santé et de sécurité au travail. Une réflexion sur l'élaboration d'une fiche outil est en cours. Elle aura pour objectif de se questionner sur le fonctionnement de ces structures, et d'adapter le cas échéant la stratégie d'inspection et d'accompagnement de ces structures.

- Amélioration des outils de transmission d'information sur les établissements et amélioration du système de gestion documentaire

Lors du changement d'ISST référent d'une entité, l'ancien référent transmet au nouveau une fiche de tuilage qui recense toutes les informations nécessaires au bon suivi. Le modèle de cette fiche a été revu afin d'assurer une meilleure continuité de l'accompagnement.

- Le système de gestion documentaire a été amélioré.

- Enrichissement du corpus de recommandations sur les risques liés aux activités en milieu hyperbare

La référente du risque en milieu hyperbare¹⁵ a rédigé des recommandations types, ce qui a enrichi le guide des préconisations de cette thématique, jusque-là non renseignée.

- Formalisation de procédures pour les missions à l'étranger ou dans les DROM-COM

Quatre inspecteurs se sont réunis à deux reprises dans le but d'élaborer une procédure relative aux modalités d'inspection hors Hexagone. Cette procédure aborde les différentes étapes d'une inspection et met en avant les points de vigilance pour ces inspections.

- Actualisation et enrichissement du recueil des positions communes

Les positions communes (à usage interne à l'inspection) ont été actualisées en fonction de l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence. Le recueil des propositions types et la grille d'inspection élaborés à usage interne de l'inspection ont été régulièrement actualisés.

¹⁵ Ce risque concerne les activités de plongée.

- Analyse du fonctionnement et accompagnement des nouvelles instances de dialogue social

Le collectif des ISST s'est attaché sur cette année à étudier les modalités de mise en place des nouvelles instances de dialogue social, et à accompagner les établissements dans leur installation, à travers un certain nombre d'actions.

- Une grille d'inspection 2023-2024 sur la thématique du fonctionnement des nouvelles instances de dialogue social a été déployée et fait l'objet d'une synthèse¹⁶.
- La sollicitation des inspecteurs, notamment dans le cadre du fonctionnement des instances de dialogue social (saisines pour désaccord sérieux et persistant, avis sur le règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à une expertise agréée, de danger grave et imminent...) s'est maintenue à un niveau élevé.
- La participation des inspecteurs aux formations organisées par les entités a été maintenue. Cette année a été marquée par la poursuite de l'accompagnement des inspecteurs dans la mise en place des nouvelles instances de dialogue social. Ainsi, plusieurs interventions relatives à la mise en place des comités sociaux d'administration ont ainsi été conduites comme la participation à l'ingénierie et l'animation à l'attention des membres des formations spécialisées ministérielles.

- L'accompagnement des structures dans la démarche de prévention des risques psychosociaux et violences sexistes et sexuelles s'est poursuivi.

- Poursuite du travail partenarial et développement des échanges de pratiques

Les partenariats internes avec la DGESIP (agrément de centres de don des corps) et la DGRI (échanges de pratiques avec les inspecteurs du département des pratiques de recherche réglementées...) et les partenariats externes avec la DGAFP (participation aux réunions interministérielles des coordonnateurs), ou d'autres corps de contrôle (Autorité de sûreté nucléaire et inspection du travail) ont été poursuivis.

La participation à des missions d'inspection générale s'est poursuivie. Cela a nécessité une adaptation du plan de charge de certains inspecteurs. L'intérêt de la participation d'inspecteurs en santé et sécurité au travail à des missions d'inspection générale est confirmé.

Des échanges de pratiques avec les collègues inspecteurs intervenant en académie ont été maintenus (échanges entre coordonnateurs, partage de veille réglementaire, accueil d'ISST dans le cadre d'une inspection).

- Formation continue et développement des compétences

Dans le cadre de leur formation continue, des inspecteurs ont suivi une formation sur la conduite d'entretiens en situation dégradée et à l'accompagnement des réorganisations. Au-delà des apports théoriques, l'objectif était d'échanger sur les pratiques et de construire des points de repère communs. Les inspecteurs ont confirmé la nécessité d'accroître leur compétence en matière administrative (droit, finances...). Pour cela, le programme de formation de l'inspection générale leur a été ouvert.

Le programme de l'inspection 2024-2025 a été élaboré notamment à partir des éléments de ce rapport d'activité.

¹⁶ Pour la campagne d'inspection 2024-2025 la thématique d'enquête transversale portera sur la prévention du risque amiante et un questionnaire a été défini et formalisé en ce sens.

ANNEXES

Annexe 1

**Tableau de suivi des propositions de mesures immédiates
– périmètre ESR (4 dernières campagnes d’inspection)**

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre total de mesures immédiates	165	210	246	295
Exploitation des bâtiments et des installations techniques	54	94	71	101
Conformité des machines et équipements de travail	13	31	36	34
Activités scientifiques	21	30	28	30
Risque incendie	13	11	22	21
Travail isolé	5	3	8	3
DUERP et programmation des actions de prévention	4	12	6	27
Suivi médical des agents	10	7	12	15
Prévention des RPS / VSS	7	4	9	15
Risque de chute	2			
Acteurs de prévention	1	2	1	3
Plans de prévention et protocole de sécurité	3	6	10	6
Formation, habilitation, autorisation	1	2	3	5
Environnement de travail	30	8	38	32
CSA / F3SCT / F4SCT	1		2	3

Annexe 2

Tableau de suivi des propositions de mesures immédiates – périmètre jeunesse et sports (4 dernières campagnes d’inspection)

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre total de mesures immédiates	24	24	13	34
Exploitation des bâtiments et des installations techniques	9	9	6	7
Conformité des machines et équipements de travail	6	5	2	2
Activités scientifiques				
Risque incendie	2	1	1	9
Travail isolé	1	2		
DUERP et programmation des actions de prévention		1		2
Suivi médical des agents		1		
Prévention des RPS / VSS		1	1	
Risque de chute	2			
Acteurs de prévention				1
Plans de prévention et protocole de sécurité	1	1		4
Formation, habilitation, autorisation				
Environnement de travail	3		1	1
CSA / F3SCT / F4SCT		3	2	8

Annexe 3

Tableau de suivi des conclusions – périmètre ESR (5 dernières campagnes d'inspection)

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Évaluation des risques et programmation des actions de prévention	23	79	82	114	120
Développer, finaliser ou mettre à jour le DUER	4	15	10	18	24
Évaluer et prévenir les risques "missions"		1	3	3	2
Mettre en œuvre la réglementation relative aux atmosphères explosives (ATEX)	1		3		1
Mettre en œuvre le programme annuel de prévention		4	3	1	3
Mettre en œuvre les mesures du rapport précédent		1			4
Poursuivre la mise en œuvre des propositions de mesures immédiates	3	9	10	6	5
Réaliser le mesurage réglementaire du radon des locaux concernés	1			6	
Réaliser un exercice incendie au minimum tous les six mois		4	2	10	12
Réaliser un rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	2	6	4	8	5
Réaliser une évaluation spécifique d'un risque (chimique, hyperbare, RI, tertiaire, jeunes travailleurs...) et mettre en œuvre les mesures de prévention associées		8	17	23	7
Rédiger un programme annuel de prévention sur la base des évaluations des risques et le soumettre pour avis à l'instance de dialogue social.	8	14	10	19	24
S'assurer de l'efficacité des procédures pour les travailleurs isolés	2	3	1	1	4
Se doter de documents de pilotage des activités de prévention	2	14	19	19	29
Amélioration du fonctionnement de l'instance de dialogue social	22	52	40	60	45
Consulter l'instance sur les projets importants	3	9	3	1	4
Définir et adopter un mode de fonctionnement permettant un fonctionnement optimal de l'instance (signature des procès-verbaux, suites données aux propositions, groupes de travail...)	4	12	20	34	26
Formaliser les votes et le suivi des avis et propositions	5	12	2	6	8
Former les membres de l'instance de dialogue social.	4	4	3	3	1

Impliquer l'instance dans la prévention des risques psychosociaux	2	6	3	1	2
Organiser les visites et les enquêtes	4	7	3	7	3
Veiller à ce que l'instance prenne connaissance des observations et suggestions enregistrées dans les registres de santé et de sécurité au travail		2	6	8	1
Formations et informations	8	28	43	69	63
Améliorer la transmission des informations en matière de santé et de sécurité au travail			5	16	13
Assurer une formation pratique et appropriée aux nouveaux arrivants au poste de travail	4	9	17	23	16
Assurer une formation sécurité (incendie, PRAP...)		4	8	11	4
Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de formation à la sécurité	1	5	6	4	9
Former les chefs de service sur leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail	3	10	7	15	21
Exploitation des bâtiments et des installations techniques	16	30	43	44	65
Assurer le pilotage des vérifications techniques réglementaires ainsi que le suivi de la levée des observations	4	13	16	22	26
Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de vérifications techniques réglementaires	3	4	10	6	13
Mettre à jour le dossier technique amiante, réaliser des repérages complémentaires ou les vérifications des états de conservation et assurer la diffusion des informations au moyen de la fiche récapitulative	2	4	3	6	10
Réaliser les différents inventaires d'équipements de travail (lasers, machines-outils, ...)	1		1	1	6
Rendre opérationnels les PPSPS	1			2	1
Veiller à la mise en œuvre des plans de prévention, des protocoles de sécurité, des consignations et des permis feu et à leur bonne exploitation, et ce, sur l'ensemble de l'établissement	5	9	13	7	9
Structuration des réseaux de préventeurs	11	36	46	34	42
Animer le réseau des assistants de prévention	3	3	10	3	4
Désigner un assistant de prévention pour les structures non dotées	6	7	9	6	4
Évaluer régulièrement les moyens du conseiller de prévention et le cas échéant, les adapter aux besoins réels.		1	4	5	4
Formation des assistants de prévention	2	3	5	5	5
Identifier et désigner les personnes exerçant la fonction de chef de service, ceci dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur seront consenties.		3	4	1	3

Mettre à jour la lettre de cadrage du conseiller de prévention ou de l'assistant de prévention, en évaluant la quotité notamment avec les moyens mis à leur disposition pour assurer l'exercice de la mission.		4	7	5	3
Rédiger un règlement intérieur ou une instruction SST et soumettre pour avis à l'instance de dialogue social		15	7	9	19
Prévention des RPS et VSS	16	25	32	47	41
Créer un comité de pilotage ayant pour objet de définir la politique de prévention des risques psychosociaux, améliorer la prévention primaire et secondaire	3	8	5	8	6
Décliner une politique en matière de prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : dispositif de recueil des signalements et d'orientation des agents, actions de formation et de sensibilisation notamment.			4	12	6
Étudier l'impact des futures réorganisations sur les conditions de travail	2	2	3	3	3
Mettre en place, structurer, une cellule de veille sociale et/ou cellule d'écoute	4	6	7	9	8
Poursuivre la démarche d'évaluation des risques et leur intégration dans le DUER et formaliser le plan d'action en matière de prévention des risques psychosociaux.	7	9	13	15	18
Prévention médicale	10	20	25	27	37
Assurer un suivi médical des agents conforme à la réglementation.	3	6	20	22	18
Établir la liste des agents à surveillance médicale particulière et assurer leur suivi médical réglementaire	2		1		3
Fiabiliser les données échangées entre les services des ressources humaines et la médecine de prévention (arrivées, départs, accidents, arrêts de longue durée...)	2	4	3	2	6
Réaliser et mettre à jour périodiquement une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels des unités de travail de l'établissement et les effectifs qui y sont exposés	2		1		2
Rédiger le rapport d'activité du service de médecine de prévention et le communiquer à l'instance de dialogue social.		2		1	1
Renforcer les services de médecine de prévention et désigner un coordonnateur pour ce service	1	8		2	7
Total général	106	270	311	395	413

Annexe 4

Tableau de suivi des conclusions – périmètre jeunesse et sports (4 dernières campagnes d'inspection)

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Évaluation des risques et programmation des actions de prévention	20	15	10	9
Développer, finaliser ou mettre à jour le DUER	2	1	2	1
Évaluer et prévenir les risques "missions"	1			
Mettre en œuvre le programme annuel de prévention	1			
Mettre en œuvre les mesures du rapport précédent			2	
Poursuivre la mise en œuvre des propositions de mesures immédiates	2	3	1	
Réaliser le mesurage réglementaire du radon des locaux concernés				1
Réaliser un exercice incendie au minimum tous les six mois	2		1	2
Réaliser un rapport annuel faisant le bilan général de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	3	2		1
Réaliser une évaluation spécifique d'un risque (chimique, hyperbare, RI, tertiaire, jeunes travailleurs...) et mettre en œuvre les mesures de prévention associées		1	1	
Rédiger un programme annuel de prévention sur la base des évaluations des risques et le soumettre pour avis à l'instance de dialogue social.	4	3	3	2
S'assurer de l'efficacité des procédures pour les travailleurs isolés	3	2		
Se doter de documents de pilotage des activités de prévention	2	3		2
Prévention des RPS et VSS	14	4	12	2
Créer un comité de pilotage ayant pour objet de définir la politique de prévention des risques psychosociaux, améliorer la prévention primaire et secondaire	5		3	
Décliner une politique en matière de prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : dispositif de recueil des signalements et d'orientation des agents, actions de formation et de sensibilisation notamment.		1	2	
Étudier l'impact des futures réorganisations sur les conditions de travail	1		2	
Mettre en place, structurer, une cellule de veille sociale et/ou cellule d'écoute	5	1	2	
Poursuivre la démarche d'évaluation des risques et leur intégration dans le DUER et formaliser le plan d'action en matière de prévention des risques psychosociaux.	3	2	3	2
Exploitation des bâtiments et des installations techniques	11	6	6	5
Assurer le pilotage des vérifications techniques réglementaires ainsi que le suivi de la levée des observations	5	2	3	1

Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de vérifications techniques réglementaires	1	1		1
Mettre à jour le dossier technique amiante, réaliser des repérages complémentaires ou les vérifications des états de conservation et assurer la diffusion des informations au moyen de la fiche récapitulative			2	
Réaliser les différents inventaires d'équipements de travail (lasers, machines-outils, ...)			1	
Veiller à la mise en œuvre des plans de prévention, des protocoles de sécurité, des consignations et des permis feu et à leur bonne exploitation, et ce, sur l'ensemble de l'établissement	5	3		3
Amélioration du fonctionnement de l'instance du dialogue social	7	7	10	2
Consulter l'instance sur les projets importants	1	1	2	
Définir et adopter un mode de fonctionnement permettant un fonctionnement optimal de l'instance (signature des procès-verbaux, suites données aux propositions, groupes de travail...)	1	2	1	2
Formaliser les votes et le suivi des avis et propositions	1		2	
Former les membres de l'instance de dialogue social.	1		2	
Impliquer l'instance dans la prévention des risques psychosociaux	1	3	2	
Organiser les visites et les enquêtes	1			
Veiller à ce que l'instance prenne connaissance des observations et suggestions enregistrées dans les registres de santé et de sécurité au travail)	1	1	1	
Structuration des réseaux de préventeurs	6	5	4	7
Animer le réseau des assistants de prévention	1			
Désigner un assistant de prévention pour les structures non dotées	1			1
Évaluer régulièrement les moyens du conseiller de prévention et le cas échéant, les adapter aux besoins réels.				1
Formation des assistants de prévention				2
Identifier et désigner les personnes exerçant la fonction de chef de service, ceci dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur seront consenties.		2		
Mettre à jour la lettre de cadrage du conseiller de prévention ou de l'assistant de prévention, en évaluant la quotité notamment avec les moyens mis à leur disposition pour assurer l'exercice de la mission.	2	2	2	1
Rédiger un règlement intérieur ou une instruction SST et soumettre pour avis à l'instance de dialogue social	2	1	2	2
Prévention médicale	2	11	4	3
Assurer un suivi médical des agents conforme à la réglementation.		3	1	3
Établir la liste des agents à surveillance médicale particulière et assurer leur suivi médical réglementaire		1	1	

Fiabiliser les données échangées entre les services des ressources humaines et la médecine de prévention (arrivées, départs, accidents, arrêts de longue durée...)		1		
Réaliser et mettre à jour périodiquement une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels des unités de travail de l'établissement et les effectifs qui y sont exposés		1		
Rédiger le rapport d'activité du service de médecine de prévention et le communiquer à l'instance de dialogue social.	1	2	2	
Renforcer les services de médecine de prévention et désigner un coordonnateur pour ce service	1	3		
Formations et informations	5	2	5	5
Améliorer la transmission des informations en matière de santé et de sécurité au travail				2
Assurer une formation pratique et appropriée aux nouveaux arrivants au poste de travail	1	1	1	2
Assurer une formation sécurité (incendie, PRAP...)			2	1
Définir le rôle de chacun des acteurs concernés en matière de formation à la sécurité	3			
Former les chefs de service sur leurs responsabilités en matière de santé et sécurité au travail	1	1	2	
Total général	65	50	51	33

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

**INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE**

**PROGRAMME 2024 - 2025
Septembre 2024 – août 2025**

Décembre 2024

1 Programmation des inspections

L'activité de l'inspection portera principalement sur les structures d'enseignement supérieur et de recherche de la vague A, des Crous, des délégations EPST, ainsi que des entités hors du champ de la contractualisation (par exemple celles du périmètre jeunesse et sports).

Le choix des structures est effectué notamment sur la base de la connaissance qu'ont les inspecteurs des risques présents et de la fréquence des échanges entre la structure et l'inspecteur référent.

La liste des inspections programmées en 2024-2025 figure ci-après.

Le nombre total d'inspections programmées s'établit ainsi à 52.

Par ailleurs, en fonction de nouvelles adhésions, de fusions d'établissements, d'événements ou sur proposition de ceux-ci, d'autres visites d'inspection pourront être organisées. Sur décision de l'inspection, des visites pourront également être reportées à la demande des entités, ou en raison de contraintes d'organisation interne ou externe de l'inspection.

Une présentation du rapport d'inspection sera faite en instance de dialogue social.

2 Axes de travail

En complément des missions d'inspection, les axes de travail pour l'année 2024-2025 se déclinent de la manière suivante :

- Poursuivre le travail engagé sur le contenu du rapport d'activité en matière de recueil, de concaténation et de fiabilisation des données (par exemple, pour l'indicateur concernant le conseil apporté aux établissements) ;
- Optimiser le traitement des saisines pour danger grave et imminent (Retex, formation, mise en place d'outils) ;
- Poursuivre l'accompagnement des structures sur les CSA et FS et leur mise en place ;
- Améliorer la prise en compte des EPE et établissement de grande taille dans le cadre de la planification et préparation des inspections ;
- Faire un bilan des pratiques en matière de conseil et outils existants au sein de l'ISST en matière de prévention des RPS. Le cas échéant, actualiser/proposer de nouveaux outils ;
- Étudier les interactions possibles avec l'inspection santé et sécurité des premier et second degrés en fonction de la politique définie par l'IGÉSR ;
- Participer, en fonction des moyens et des disponibilités, aux instances de dialogue social des entités lorsque les sujets à l'ordre du jour le justifient ;
- Pérenniser la mise à disposition, à l'intention des inspecteurs généraux, des rapports et des lettres de proposition de mesures immédiates produits par les inspecteurs santé et sécurité au travail ;
- Mettre en œuvre la nouvelle convention avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et notamment les éléments relatifs à la radioprotection issus des inspections (propositions de mesures immédiates et extrait des rapports sur ce thème).

3 Autres activités de l'inspection

En fonction des moyens et des disponibilités, d'autres actions seront menées :

- conseil et assistance auprès des directions d'établissement et de service, notamment pour utiliser le livre des références comme outil d'auto-évaluation de la prévention ;

- missions ponctuelles en fonction des saisines des établissements et des services (expertise ; enquête à la suite d'un accident grave, de situation de danger grave, de maladies répétées ; désaccord sérieux et persistant...);
- expertise apportée à l'inspection générale pour certaines missions ;
- participation, en fonction des demandes des établissements et des services, à des formations : membres de FS, conseillers et assistants de prévention, chefs de service ;
- participation à la formation initiale des fonctionnels en santé et sécurité au travail ;
- participation à la formation initiale interministérielle des inspecteurs santé et sécurité au travail à l'INTEFP ;
- participation aux travaux des associations concourant au développement de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement supérieur et la recherche et dans la fonction publique (ANISST, GP'Sup...);
- échanges avec la DGAFP sur l'interprétation et l'évolution de la réglementation spécifique à la fonction publique de l'État ;
- échanges avec les inspections santé et sécurité au travail d'autres ministères ou de collectivités territoriales afin de collaborer sur des actions communes ;
- échanges avec les médiatures (ministérielle, d'établissement...) sur des situations spécifiques ;
- échanges avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) sur la réalisation d'inspections communes.

Inspections programmées en 2024-2025

52 directions, délégations, établissements et sites
seront inspectés entre septembre 2024 et août 2025

Type d'établissement	Entité		Total
Universités	Bordeaux Montaigne Corse Jean Monnet Saint-Étienne Jean-Moulin Lyon III La Guyane La Réunion Mayotte (calendrier à déterminer)	Nîmes Orléans Pau et les Pays de l'Adour Picardie Jules Verne Rennes Savoie-Mont-Blanc Toulouse Capitole	14
EPST et sites d'EPST	CNRS Alsace CNRS Aquitaine CNRS Paris-Normandie entité de Guyane CNRS Rhône Auvergne CNRS transversal Inria Saclay	Inserm Nouvelle-Aquitaine Inserm Occitanie Pyrénées Inserm Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse IRD Guyane IRD La Réunion IRD Occitanie	12
Administration centrale, Grands établissements, écoles, antennes ou instituts, classiques ou expérimentaux	Campus Condorcet École Centrale de Lyon EHESS ENS Louis-Lumière IEP Bordeaux IEP Grenoble IEP Lyon IEP Toulouse	INP Clermont Auvergne INP Grenoble Insa Lyon Insa Toulouse Université Grenoble Alpes Université Gustave Eiffel Université technologique Tarbes Occitanie Pyrénées	15
Sports	Creps Auvergne-Rhône-Alpes Vichy Creps Montpellier	ENVSN	3
Crous	Crous Bourgogne Franche-Comté Crous Corse	Crous Orléans-Tours Crous Toulouse-Occitanie	4
École française à l'étranger			0
Autres	Inrap Grand Ouest Inrap Nouvelle-Aquitaine	Inrap Nouvelle-Aquitaine et Outre-mer site de Guyane Inrap Auvergne-Rhône- Alpes	4